

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 3/01/2023 N° 186/2023

Nomenclature :

Objet : Signature de l'engagement entre la Communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain (DGFIP).

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Président ses prérogatives d'ordonnateur et de chef de l'administration intercommunal.

Vu la circulaire DGFIP 2009/12/14746 du 19 janvier 2010 qui crée l'engagement partenarial.

ARRETE

Article 1. : Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION et le responsable du Service de Gestion Comptable d'OYONNAX souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services. Le partenariat entre HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION et le Service de Gestion Comptable d'OYONNAX est ancien, solide et privilégié. Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Article 2. : Le Président de HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION et son comptable ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

▣ **Axe 1** : faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges.

■ Axe 2 : renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.

■ Axe 3 : valoriser le patrimoine en recourant aux services du Domaine pour vendre des biens mobiliers.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans la convention de partenariat et ses fiches.

Article 3. :

Le présent engagement partenarial passé entre HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION et le Service de Gestion Comptable d'OYONNAX est conclu pour une période de 3 ans (2023 – 2025).

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

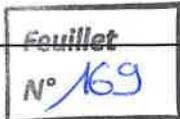
Article 4. : Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature de l'engagement entre la Communauté d'Agglomération Haut-

Objet de l'acte : Bugey Agglomération et la Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Ain (DGFIP).

.....

Date de décision: 03/01/2023

Date de réception de l'accusé 04/01/2023

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 1842023

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230103-1842023-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 1842023.pdf (99_AR-001-200042935-20230103-1842023-AR-1-
1_1.pdf)